

## **Annexe 1 : Liste des captages classés en zone d'actions renforcées (ZAR)**

Liste des captages situés en Auvergne-Rhône-Alpes classés en ZAR :

- Les Terriens, commune de Gannay sur Loire (03)
- Pont de Chatel, commune de La Ferté Hauterive (03)
- Port Saint Aubin, commune de Dompierre sur Besbre (03)
- Les Mottes, commune de Paray sous Briailles (03)
- Moureyre, Pideyre, Orlhac, commune de Vieillespesse (15)
- Source Chaffoix, commune d'Autichamp (26)
- Source Rouveyrol, commune de Chabrillan (26)
- La galerie de la tour, commune de La Bâtie-Rolland (26)
- Bas Beaufort puits secours, commune de Beaufort (38)
- Chozelle, Avinans secours, Coutuses, communes de Tignieu-Jameyzieu, de Satolas et Bonce et de Charvieu Chavagneux (38) et Azieu, Saint-Exupéry, Reculon, commune de Genas et de Colombier-Saugnier (69)
- Sources du Plateau de Louze, commune de Saint-Maurice-l'Exil (38)
- Charlan, commune de Ruy Montceau (38)
- Anzieux, La Vaure et Les Vials, commune de Saint-André-le-Puy (42)
- La Giraudière, commune de Saint-Just-Saint-Rambert (42)

Liste des captages situés en Bourgogne-Franche-Comté classés en ZAR, avec un périmètre intersectant la région Auvergne-Rhône-Alpes : pas de captage concerné.



**PREFECTURE DE**  
**Direction Départementale des Territoires**  
**Service**  
Tél. :  
Fax : :  
Courriel :  
Site internet :

## DIRECTIVE NITRATES : PROGRAMME D' ACTIONS REGIONAL

### FORMULAIRE DE DECLARATION DE DEROGATIONS A L'OBLIGATION DE COUVERTURE DES SOLS PENDANT LES INTERCULTURES LONGUES

(article 2 de l'arrêté du Préfet de Région du ...../...../2024 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Auvergne-Rhône-Alpes)

Nom et prénom ou raison sociale : .....

Adresse : .....

N° de téléphone : ..... N° de portable : .....

Courriel : .....

Numéro PACAGE : .....

Cocher la case correspondante :

Dérogation « adventices vivaces »<sup>(1)</sup> (AV)

Dérogation « espèces à destruction obligatoire (EDO) »

Commune	Lieu-dit	Dérogation concernée	N° parcelle	N° îlot cahier d'épandage	Nom des vivaces ou des espèces à destruction obligatoire	Surface envahie par les vivaces ou les espèces à destruction obligatoire

Fait le ...../...../....., à .....  
(signature)

Formulaire à renvoyer par courrier ou par voie électronique à l'adresse suivante :

- Adresse postale : Direction Départementale des Territoires –

- Adresse électronique :

(1) Voir les conditions d'obtention des dérogations au dos de ce formulaire

## Conditions d'obtention des dérogations et justificatifs à fournir

### **DEROGATION « VIVACES » :**

**cette dérogation vous autorise à effectuer une destruction anticipée de la couverture de sol (CINE<sup>(1)</sup> ou CIE<sup>(2)</sup>) en interculture longue <sup>(3)</sup>**

Les conditions de la dérogation sont :

1/ Disposer d'une attestation (nom des vivaces, taux de recouvrement, parcelles ou parties de parcelles concernées) établie par un technicien titulaire du certiphyto « conseil » en produits phytopharmaceutiques.

2/ Renvoyer le formulaire de déclaration à la DDT, **au moins une semaine avant** le traitement des surfaces concernées.

### **DEROGATION « ESPECES A DESTRUCTION OBLIGATOIRE » :**

**cette dérogation vous autorise à effectuer une destruction anticipée de la couverture de sol (CINE<sup>(1)</sup> ou CIE<sup>(2)</sup>) en interculture longue <sup>(4,3)</sup>**

Pour pouvoir bénéficier de cette dérogation, vous devez renvoyer le formulaire de déclaration à la DDT, **au moins une semaine avant** la destruction de la couverture de sol sur les surfaces concernées.

*(1) CINE (couvert végétal d'interculture non exporté) : couvert végétal d'interculture qui n'est ni récolté, ni fauché, ni pâturé.*

*(2) CIE (couvert végétal d'interculture exporté) : couvert végétal d'interculture qui est soit récolté, soit fauché, soit pâturé.*

*(3) Interculture longue : elle désigne la période comprise entre la récolte d'une culture en année n et l'implantation de la culture suivante en année n+1 (exemple : période comprise entre la récolte d'un blé et l'implantation d'un maïs).*

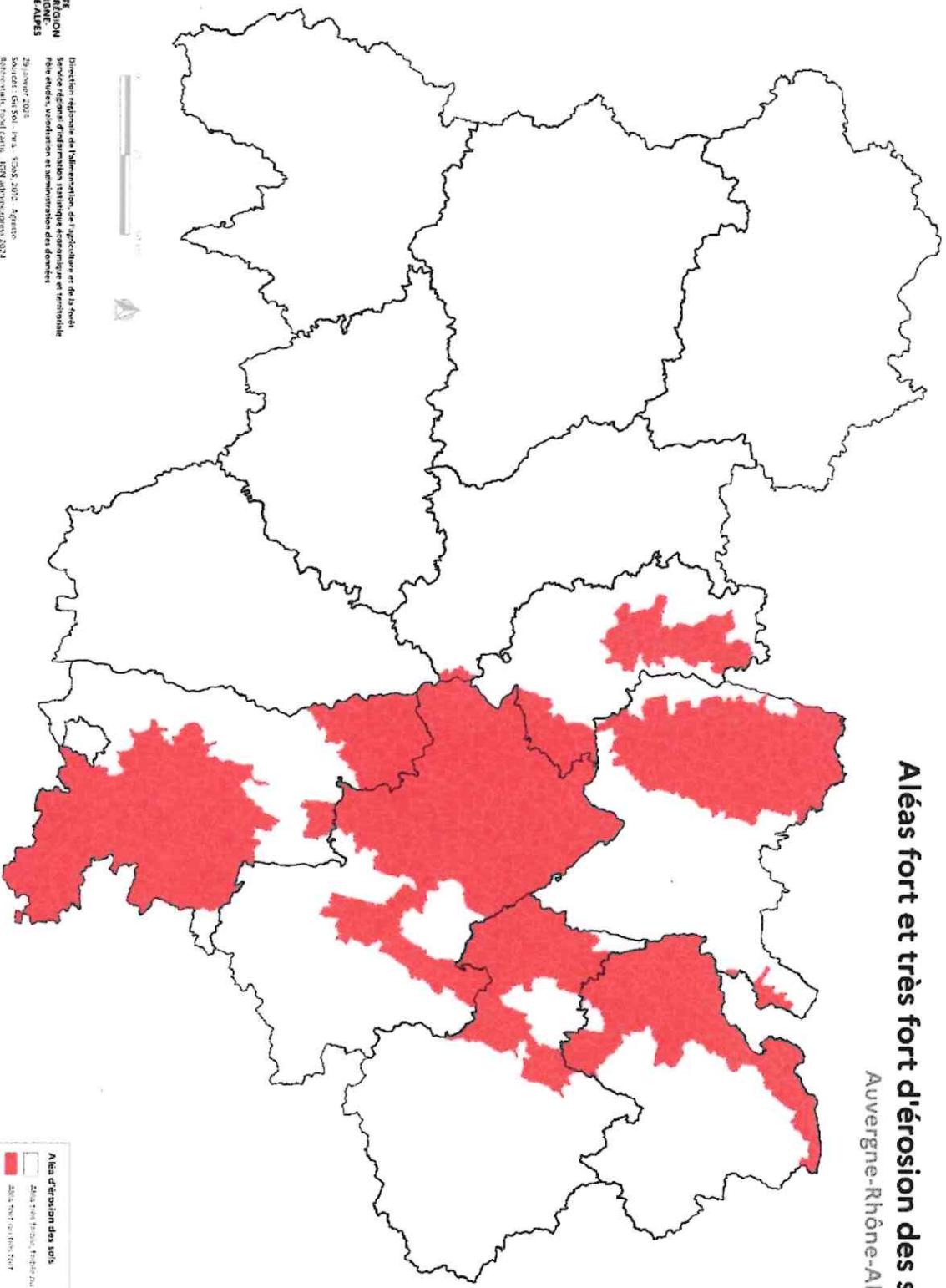
**Annexe 2.B : Liste des espèces porte-graines à petites graines ouvrant droit à dérogation de couverture des sols (au titre du III 1° d de l'article 2)**

	Mode d'implantation	
	graine	repiquée
Fétuque élevée	X	
Fétuque rouge	X	
Dactyle	X	
Fétuque ovine	X	
Brome	X	
Pâturin des prés	X	
Fléole des prés	X	
Radis fourrager	X	
Ciboule/ciboulette	X	X
Persil	X	
Coriandre	X	
Aneth	X	
Fenouil	X	X
Laitue	X	X
Chicorée Scarole / Frisée	X	X
Radis (type rond rouge)	X	
Cresson de fontaine	X	
Roquette	X	
Courge - Courgette		X
Concombre		X
Cornichon		X
Melon		X
Citrouille - Patisson		X
Semences florales implantées en hiver	X	
Oignon	X	X
Ail		X
Échalote		X

Annexe 2.C : Liste des petites régions agricoles à aléas forts et très forts d'érosion des sols pouvant bénéficier de la dérogation de couverture des sols derrière maïs ou sorgho (grain et semence) par un simple maintien des cannes, sans broyage et enfouissement des résidus.(au titre du III 1° g de l'article 2)

département	Petite région agricole
01	DOMBES
	ZONE D ELEVAGE DU PAYS DE GEX (2E ZONE)
	BRESSE
26	REGION DE ROYANS
	DIOIS
	VALLOIRE
	GALLAURE ET HERBASSE
	PAYS DE BOURDEAUX
38	BARONNIES
	BAS-DAUPHINE
38	VALLEE DU GRESIVAUDAN
	VALLEE DU RHONE
42	VALLEE DU RHONE
69	BAS-DAUPHINE
	BEAUJOLAIS VITICOLE
	VALLEE DU RHONE
73	COMBE DE SAVOIE
	CLUSE DE CHAMBERY
	LSE QUATRE CANTONS
	CHARTREUSE
	ALBANAIS
74	BAS-GENEVOIS
	LA SEMINE
	VALLEE DES USSES
	REGION D ANNEMASSE
	REGION D ANNECY
	PLATEAU DES DRANSES
	BAS-CHABLAIS
	PLATEAU DES BORNES
	ALBANAIS

# Aléas fort et très fort d'érosion des sols Auvergne-Rhône-Alpes



**PRÉFETURE  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
Service régional d'informations statistiques économiques et territoriales  
Recherche, ventilation et administration des données

29 janvier 2024  
Sources : IGN 2011 - INSEE 2012 - Agreste  
Bibliographie : IGN 2011 - IGN 2012 - Agreste

02762040920222220